

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

6 février 2003

B5-0128/2003

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Eryl Margaret McNally, Georges Garot, Margrietus J. van den Berg et
Willi Görlach

au nom du groupe PSE

sur les négociations de l'OMC en matière de commerce agricole

Résolution du Parlement européen sur les négociations de l'OMC en matière de commerce agricole

Le Parlement européen,

- vu la déclaration ministérielle de l'OMC qui a été adoptée à Doha en décembre 2001,
 - vu ses résolutions B5-0819/2001, sur la réunion de l'OMC au Qatar, et B5-0054/2003 sur la faim dans le monde et l'élimination des entraves aux échanges avec les pays les plus pauvres,
- A. considérant que tous les membres de l'OMC doivent soumettre à celle-ci, avant le 31 mars 2003, leurs propositions sur les "modalités" des négociations en matière de commerce agricole,
- B. considérant que ces modalités devraient comporter des objectifs, y compris des objectifs chiffrés, en matière de réduction des droits de douane et des subventions, ainsi que des dispositions spéciales pour les pays en développement;
1. considère que les négociations en cours à l'OMC sur la réglementation du commerce des produits agricoles pourraient décider du succès ou de l'échec de l'ensemble du cycle de Doha;
 2. rappelle que les producteurs et les consommateurs européens attachent de l'importance à des produits alimentaires de haute qualité, au développement rural, à la protection de l'environnement et au bien-être des animaux et insiste sur le fait que les règles applicables au commerce agricole doivent être en accord avec ces objectifs;
 3. fait observer que l'agriculture demeure la première source de revenus et d'emplois dans la plupart des pays en développement et qu'une réforme des règles en matière de commerce agricole doit jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté, dans l'amélioration de la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et en faveur d'une plus large répartition des bienfaits découlant du commerce;
 4. rappelle que tous les membres de l'OMC se sont engagés, lors du sommet qui a eu lieu à Doha en novembre 2001, à mener des négociations agricoles visant à:
 - des améliorations substantielles de l'accès aux marchés;
 - des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif;
 - des réductions substantielles de tout soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges;
 - un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en

fonction de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural;

- la prise en compte de considérations autres que d'ordre commercial;
5. insiste sur le fait que, pour que le cycle de Doha soit, dans les faits et pas uniquement dans les principes, un véritable cycle de développement, la première des priorités, s'agissant des négociations sur l'agriculture, doit être la définition de règles commerciales qui stimulent le développement agricole, l'emploi et la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement ainsi que dans les pays les moins développés, tout en préservant les objectifs essentiels de la politique de l'Union européenne en matière d'agriculture multifonctionnelle, et que, à cette fin, l'Union européenne doit mettre l'accent sur trois objectifs incontournables:
- de meilleures conditions pour l'agriculture des pays en développement et des pays les moins développés;
 - le renforcement des dispositions relatives à un soutien ciblé en faveur de l'agriculture afin de garantir une transition en douceur de l'agriculture européenne vers un modèle agricole permettant de concentrer les aides publiques sur le développement rural, sur des produits alimentaires de haute qualité, sur la préservation du mode de vie rural, sur la protection de l'environnement, ainsi que sur le bien-être animal;
 - le maintien d'une marge de manœuvre suffisante pour permettre le soutien et la régulation des marchés, avec la prise en compte des considérations autres que d'ordre commercial dans les règles de l'OMC;
6. estime qu'au regard des objectifs susmentionnés, la proposition soumise par la Commission en décembre 2002 manque d'ambition et demande en conséquence l'élaboration d'une nouvelle proposition prévoyant:
- une réduction beaucoup plus importante et plus rapide de tous les droits de douane sur les produits agricoles et de toutes les restrictions quantitatives frappant les importations agricoles en provenance des pays en développement et des pays les moins développés, la réduction substantielle, par tous les membres de l'OMC, de toutes les formes de subventions à l'exportation ainsi que de toutes les mesures ayant un effet équivalent, y compris certains aspects relatifs aux crédits à l'exportation, aux garanties de crédit, aux régimes d'assurance et de prêt, ainsi que de l'aide alimentaire, en vue de leur suppression définitive;
 - la mise en évidence de l'importance des considérations autres que d'ordre commercial ayant trait à la politique agricole, au travers du renforcement et de la clarification des mesures de soutien de l'agriculture n'engendrant pas de distorsion des échanges commerciaux qui relèvent de la "boîte verte", de telle sorte que l'Union européenne puisse apporter un soutien en faveur d'objectifs d'ordre environnemental, social ou concernant le développement rural ou le bien-être des animaux;

- une transition progressive d'un soutien relevant de la "boîte bleue" (mesures de limitation de la production créant des distorsion des échanges) vers un soutien renforcé tel que prévu par la "boîte verte";
 - une proposition en faveur d'initiatives sectorielles permettant aux membres de négocier d'autres engagements en matière de réforme, secteur par secteur;
7. considère que les propositions devraient comporter des dispositions spéciales et différenciées qui permettent à tous les pays membres de l'OMC d'ouvrir davantage et plus rapidement les marchés pour les produits agricoles en provenance des pays en développement et des pays les moins développés que pour les produits en provenance des pays développés et qui offrent aux pays en développement et aux pays les moins développés la flexibilité qui leur est indispensable, s'agissant de l'accès aux marchés et des engagements concernant le soutien interne, de manière à tenir compte de leurs besoins en matière de développement et de sécurité alimentaire;
 8. insiste sur la nécessité de progresser dans les discussions parallèles portant sur l'indication de l'origine géographique afin de faciliter la protection de certaines méthodes traditionnelles de culture et de permettre aux agriculteurs de l'Union ou d'autres régions très développées de s'orienter vers des productions spécialisées à haute valeur ajoutée;
 9. estime que les propositions de la Commission pour la réforme de la politique agricole commune (PAC), qui ont été publiées en janvier 2003, ne vont pas assez loin en ce qui concerne la concentration des aides en faveur des objectifs relatifs à l'environnement, à la santé et au développement rural et que le maintien des subventions en faveur des grandes exploitations agricoles, notamment, ne va pas dans le sens de l'intérêt public et entraînera des distorsions des échanges; considère en outre qu'il faut des réformes plus profondes, qui soient appliquées plus rapidement, pour que les négociations de Doha soient couronnées de succès;
 10. prend acte de la position de M. Fischler, membre de la Commission, selon laquelle le mandat de négociation de l'UE ne pourra être étendu que si les États membres approuvent les propositions de réforme de la PAC, sur la base des principes d'équité et de cohésion et, en conséquence, invite le Conseil à prendre dans les plus brefs délais une décision en faveur de la réforme;
 11. insiste également pour que les autres grandes nations commerciales jouent leur rôle afin de garantir le succès des négociations sur le commerce agricole; invite celles qui ne l'ont pas déjà fait à soumettre rapidement leurs propositions à l'OMC; attire l'attention sur l'évolution regrettable de la politique agricole des États-Unis, le "*Farm Bill*" marquant un recul par rapport aux objectifs fixés à Doha, à un moment où l'Union européenne s'engage dans une importante réforme progressive de la PAC;
 12. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

